

CP - Mise à disposition de chalets devant les commerces

La Ville de Colmar continue à soutenir ses commerçants en mettant à disposition des chalets devant leurs commerces !

En effet, suite aux décisions gouvernementales, prises dans le cadre de la crise sanitaire limitant le nombre de clients accueillis simultanément dans les magasins, la Ville propose de mettre à disposition des chalets permettant de prolonger l'activité à l'extérieur, sur le domaine public. Cela permettra notamment aux clients de venir récupérer leurs commandes directement au chalet sans avoir à pénétrer dans le magasin. **Les chalets resteront en place jusqu'au 2 janvier et seront retirés à partir du 4 janvier.**

Il sera demandé aux commerces souhaitant bénéficier de ce dispositif un montant forfaitaire de 500 € correspondant aux frais de transport et d'installation.

Les commerçants intéressés devront en faire la demande avant **le mardi 1er décembre 12h**, auprès du service domaine public de la Ville de Colmar par mail à domainepublic@colmar.fr ou par téléphone au 03 89 20 56 28.

Cette demande sera soumise à une étude d'implantation afin de vérifier les obligations techniques et de sécurité.

Une charte engagera, notamment, le commerçant sur les modalités suivantes :

- Seuls les produits habituels du magasin seront autorisés en vente dans le chalet. Il sera strictement interdit de proposer des produits de consommation immédiate sur place, de type boissons ou dégustation de produits.
- Le chalet devra être assuré (incendies, dégradations).

- Le commerçant bénéficiaire s'engage à décorer le chalet afin de respecter l'ambiance de Noël mise en place dans toute la ville.

CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr

colmar.fr